



D.2020.12.16.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

7 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

7.3 - Poste de Chargé(e) de support systèmes d'information (H/F) au sein du Service systèmes d'information et services techniques - Procédure de recrutement- Cadre d'emplois des adjoints techniques et des techniciens territoriaux.

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Service systèmes d'information se compose actuellement d'un responsable systèmes d'information (poste non pourvu), d'un administrateur systèmes, un technicien support et d'une assistante.

L'évolution des outils en lien avec la dématérialisation notamment et l'évolution de la technologie et des moyens de communication (téléphonie, VPN...) nécessite de renforcer le service systèmes d'information en particulier sur le volet support aux utilisateurs, externalisé à ce jour. Ce poste répond à un besoin permanent et il sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Une publicité informant de la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'adjoint technique ou de technicien territorial.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- de 3 à 6 ans d'expérience : 2ème ou 3ème échelon du grade d'adjoints technique ou techniciens,
- Plus de 6 ans d'expérience : à partir du 5^{ème} échelon du grade d'adjoints technique ou de techniciens,

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de la filière technique ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à créer ce poste, à lancer la procédure de recrutement, et à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées.

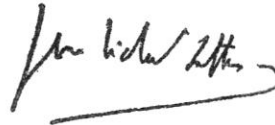
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à créer ce poste, lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de Chargé(e) de support systèmes d'information relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des techniciens territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES